



Le 6 décembre 2017

Liste de priorité d'emploi (article 2-3.00, arrangements locaux)

Voici en hyperlien, [la liste de priorité d'emploi en validation](#). La mise à jour de cette liste est effectuée annuellement à partir des données au 15 octobre de l'année scolaire en cours. Pour être inscrite sur la liste de priorité d'emploi, la personne salariée doit : posséder les qualifications requises; avoir travaillé au moins 465 heures à la Commission, dont 341 heures dans une même classe d'emploi et dans un même lieu de travail, au cours des 12 derniers mois et avoir fait l'objet d'une évaluation globale positive. De plus, lorsqu'une personne salariée temporaire est inscrite sur la liste de priorité d'emploi et qu'elle obtient un poste régulier lors des séances d'affectation, si elle ne réussit pas sa période d'essai, l'employeur a l'obligation de la réinscrire sur cette liste. La personne salariée qui n'a pas terminé sa période d'essai dû à une mise à pied dans le cadre des mouvements de personnel est réinscrite sur la liste dans un délai de 30 jours suivant sa mise à pied dans la ou les classes d'emplois où elle apparaissait à la liste avant le début de sa période d'essai.

Nous vous rappelons que, si vous êtes une personne salariée temporaire, il est essentiel de vérifier que votre nom figure sur cette liste durant de la période du 30 novembre 2017 au 16 janvier 2018. Si vous répondez aux conditions ci-haut mentionnées et que votre nom n'apparaît pas sur la liste, **vous devez transmettre par écrit au Service des ressources humaines, au plus tard le 16 janvier 2018**, une demande de vérification de votre éligibilité. Cette demande doit être adressée à madame Myriam Tremblay, technicienne en administration, Secteur soutien, par courriel à l'adresse suivante myriam_tremblay@csmv.qc.ca. Nous invitons aussi à mettre votre syndicat en copie conforme, et ce à l'adresse suivante sepb578@videotron.ca.

Par ailleurs, considérant le fait que certaines personnes peuvent avoir des préférences quant à leurs affectations, [nos arrangements locaux](#) avril 2010 permettent, durant la période de validation, soit du 30 novembre au 15 janvier, à une personne inscrite sur la liste de priorité d'indiquer les caractéristiques des affectations qu'elle accepterait. Ainsi, cette personne s'assure que la Commission la contactera uniquement pour des affectations pour lesquelles elle a un intérêt et évitera que son nom soit radié de la liste parce qu'elle aurait refusé une affectation qui ne l'intéressait pas. À cet effet nous invitons les personnes inscrites sur cette liste à remplir le formulaire suivant en hyperlien [Formulaire précision sur mes intérêts](#).

Pour de plus amples informations sur les dispositions de l'application de cette liste ou encore sur la mise à jour de vos précisions sur vos intérêts en cours d'année, nous vous invitons à consulter le document en hyperlien suivant [nos arrangements locaux avril 2010](#) à l'article 2-3.00.

Syndicalement,

Jean-François Labonté
1^{er} Vice-Président
SEPB-578